

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2026-080

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE LE MARDI 31 MARS 2026 DE 8H00 À 17H00

Le Maire de la Commune de **Saint-Thibault-des-Vignes**,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1, L411-2 et R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement des funérailles de Monsieur GAMOT Jean, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parvis de l'Église de Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRÊTE :

Article 1 :

À l'occasion des funérailles de monsieur GAMOT Jean qui se dérouleront le **mardi 31 mars 2026**, le stationnement sera interdit sur le parvis de l'Église de Saint-Thibault-des-Vignes, de **8h00 à 17h00**, afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de la cérémonie.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

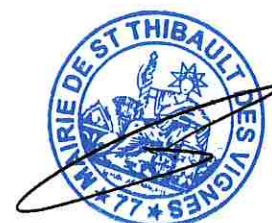
Article 3 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Christian PLUMARD

